



**ARRETE N° 954 / 2021
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
RUE ABBE MICHEL HENRY**

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2021 de monsieur Antoine FORTIN, Diacre permanent, 3 allée des Freesias – 29490 Guipavas, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre le déroulement d'un concert en l'église Saint-Pierre Saint-Paul à GUIPAVAS, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRETE

Article 1

Le mardi 28 septembre 2021, de 07h00 à 24h00, le stationnement des véhicules, excepté ceux de l'équipe technique musicale, sera interdit sur les quatre emplacements situés en vis-à-vis du 03 au 05 rue Abbé Michel Henry à Guipavas.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux qui assureront par ailleurs la continuité des cheminements piétons et leur sécurité.

Article 3

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction dans les délais utiles.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs Citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 18 septembre 2021

Le Maire,

Fabrice JACOB

